

DÉCISION N° 2025- 018 du 09 avril 2025

Portant

Demande de subvention – Installation d'éclairage LED à l'Église

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'installer l'éclairage LED à l'Église ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour l'installation d'éclairage LED à l'Église.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
INSTALLATION ECLAIRAGE LED DE L'EGLISE DE BESSIÈRES			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT	PROJET	MONTANT
ECLAIRAGE LED	26 035,26 €	Subvention Conseil Départemental (31)	10 414,10 €
		Autofinancement	15 621,16 €
TOTAL	26 035,26 €	TOTAL	26 035,26 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 09 avril 2025

Le Maire,

Cédric MAUREL

